



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 Janvier 2026 – Délibération n°20260117001

Nombre de conseillers :

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Date de convocation :

11 janvier 2026

Date d'affichage :

11 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier à seize heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1^{er} adjoint, Marc BRETON, Martine GARNIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Pierre BOULANGER (procuration à Mr GABEL), Simon BRETON

OBJET : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Budget Communal 61500)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2025	25 %
21	520 157,47 €	130 039,36 €

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits
Le Maire,

Acte dématérialisé
Jean-Pierre GABEL




Jean-Pierre GABEL
MAIRE
19 janv. 2026

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 Janvier 2026 – Délibération n°20260117002

Nombre de conseillers :

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Date de convocation :

11 janvier 2026

Date d'affichage :

11 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier à seize heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1^{er} adjoint, Marc BRETON, Martine GARNIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Pierre BOULANGER (procuration à Mr GABEL), Simon BRETON

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Ecole de Bréau-Mars

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Me la Directrice de l'école de Breau-Mars sollicite une subvention pour l'élève Tobias Bouvery en classe de CM2 et habitant sur la commune d'Arphy afin d'aider au financement du séjour de classe de découverte prévue du 13 au 17 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100€ pour Tobias Bouvery.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits
Le Maire,

Acte dématérialisé
Jean-Pierre GABEL

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 Janvier 2026 – Délibération n°20260117003**Nombre de conseillers :****En exercice :** 7**Présents :** 5**Votants :** 6**Pour :** 6**Contre :** 0**Date de convocation :****11 janvier 2026****Date d'affichage :****11 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier à seize heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1^{er} adjoint, Marc BRETON, Martine GARNIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Pierre BOULANGER (procuration à Mr GABEL), Simon BRETON

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Ecole élémentaire de Molières-Cavaillac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Me la Directrice de l'école de Molières-Cavaillac sollicite une subvention pour deux élèves habitant dans la commune et scolarisés dans cet établissement afin d'aider au financement du séjour de classe de découverte prévue du 02 au 12 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 200€ (100 € par élève) pour aider au financement de cet évènement.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits
Le Maire,

Acte dématérialisé
Jean-Pierre GABEL

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 030-213000151-20260119-20260117004-DE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 Janvier 2026 – Délibération n°20260117004

Nombre de conseillers :

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Date de convocation :

11 janvier 2026

Date d'affichage :

11 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier à seize heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1^{er} adjoint, Marc BRETON, Martine GARNIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Pierre BOULANGER (procuration à Mr GABEL), Simon BRETON

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Association Sportive de la cité scolaire André Chamson

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Me Lecourtois Isabelle, Trésorière de l'Association Sportive de la cité scolaire André Chamson basée à Le Vigan, a contacté la mairie pour une demande de subvention .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100€ à L'Association Sportive de la cité scolaire André Chamson.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits
Le Maire,

Acte dématérialisé
Jean-Pierre GABEL

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 Janvier 2026 – Délibération n°20260117005

Nombre de conseillers :

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Date de convocation :

11 janvier 2026

Date d'affichage :

11 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier à seize heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1^{er} adjoint, Marc BRETON, Martine GARNIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Pierre BOULANGER (procuration à Mr GABEL), Simon BRETON

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Association « Les amis du chemin de St Guihem »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention faite par l'Association «Les amis du chemin de Saint GUILHEM».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 110€.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits
Le Maire,

Acte dématérialisé
Jean-Pierre GABEL

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARPHY

Séance du 17 Janvier 2026 – Délibération n°20260117006

Nombre de conseillers :

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Date de convocation :

11 janvier 2026

Date d'affichage :

11 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier à seize heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arphy, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune d'Arphy.

PRESENTS : Jean-Pierre GABEL, Maire de la commune ; Philippe GOMARIN 1^{er} adjoint, Marc BRETON, Martine GARNIER, Nicole SOUBIRON, Conseillers municipaux ;

EXCUSES : Pierre BOULANGER (procuration à Mr GABEL), Simon BRETON

OBJET SUPPRESSION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement..

Suite au départ de l'adjoint administratif de la commune d'Arphy, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de supprimer un emploi.

Le Conseil Municipal

DECIDE

1- la suppression à compter du 31/10/2025, d'un emploi d'adjoint administratif catégorie C à raison de 14 heures hebdomadaires au service administratif relevant de la catégorie C.

SERVICE ADMINISTRATIF						
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TPS DE TRAVAIL	DURÉE HEBDO MADAI RE
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	1	0	14	TNC

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait à Arphy les jours, mois et ans susdits
Le Maire,

Acte dématérialisé
Jean-Pierre GABEL



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie d'Arphy
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès